Chartreuse

Le bois de Chartreuse perd son AOC, mais se bat pour son savoir-faire

C'est une réglementation européenne qui sème la zizanie. Alors que le bois de Chartreuse est labellisé AOC depuis 2018 – une spécificité locale et française –, il va perdre les trois précieuses lettres. Pourquoi ? Parce qu'il ne rentre pas dans les cases. Explications.

Il a fallu près de 15 ans. L'AOC (Appellation d'origine contrôlée) bois de Chartreuse a été accordée en 2018 après un long et fastidieux travail du Comité interprofessionnel de la filière du massif (CIBC). Depuis, le logo vert et orange est presque devenu habituel dans le paysage local. « Nous avons beaucoup travaillé à l'identification des parcelles, avec les scieurs et les exploitants forestiers, rembobine Aline Garcin, la coordinatrice. Après le Covid, en 2022, nous avons repris la communication pour faire connaître l'AOC bois de Chartreuse. On a travaillé à des documents liés à la construction pour aider les professionnels. » Des efforts qui portent leurs fruits. L'AOC, même si elle ne remporte pas l'adhésion de tous parce qu'elle induit des contraintes, est une valeur sûre. Qui pourrait pourtant être mise en difficulté.

Les produits forestiers ne figurant pas dans la liste des produits dits "agricoles" dans le sens du règlement européen n° 2024/1143, les AOC bois, comme celle de Chartreuse mais aussi du Jura obtenue en 2019, ne peuvent pas être homologuées en AOP (Appellation d'origine protégée) pour une protection au niveau européen. « Et si on ne peut pas passer en AOP, on perd l'AOC », précise Aline Garcin. À qui l'Institut national de l'origine et de la qualité (Inao) a répondu qu'il fallait donc se rabattre sur l'IGP (indication géographique protégée), « pour garder un label ».

Pour cela, le bois de Chartreuse devrait s'inscrire sur la liste des produits qui veulent bénéficier de la protection avant fin décembre 2025. Mais le Comité interprofessionnel hésite. Car ce revirement changera fondamentalement la donne. « Si d'autres forêts décident à l'avenir d'obtenir le label IGP, elles le feront avec un cahier des charges moins drastique que le nôtre, on risque d'avoir une concurrence déloyale », abonde la coordinatrice.

Une AOC « pour sauver les scieries »

L'AOC bois de Chartreuse répond en effet à de nombreuses règles. Elles dictent les essences prélevées – sapins et épicéas – et leur implantation, « à minimum 600 mètres d'altitude », un gage de résistance. Il faut que le bois ait peu de nœuds et surtout qu'il soit coupé en futaie irrégulière. Cette méthode, à l'inverse des coupes rases, respecte la maturité des arbres avec un peuplement présentant tous les stades d'évolution. Il doit être dans une aire géographique particulière et les opérateurs qui l'exploitent (propriétaires et scieurs notamment) doivent être déclarés. Il existe une traçabilité stricte – une étiquette permet de ramener vers le lieu précis – et des contrôles sont opérés. De la forêt et des exploitants. « Ils ne doivent pas abîmer les arbres autour », précise Aline Garcin.

Des règles strictes mais nécessaires, rappelle l'ancien président du CIBC, celui qui a travaillé à l'obtention du label, Michel Bècle-Berland. « Notre idée de départ, c'était de créer cette AOC pour sauver les scieries. Elles fermaient les unes après les autres dans les années 2000. Certains n'y croyaient pas quand on parlait d'AOC… » D'autant plus que, jusqu'ici, ce label était réservé à l'alimentaire. « On a toujours gêné avec l'AOC, s'agace encore l'ancien président. Les grosses scieries, les fédérations du bois, mais nous sommes le dernier rempart de protection de la forêt privée. Il n'y a pas besoin de maladies pour saccager la forêt… » Michel Bècle-Berland et l'actuel président du CIBC Serge Duperthuy s'inquiètent en creux des ravages des coupes rases qui s'accentuent selon eux depuis plusieurs années.

Par appât du gain forcément… « Ils abîment et écrasent tout. » Là où l'AOC permet un rempart efficace en faveur de la forêt, mais jusqu'à quand?

● **Marine Langevin**

« On voit arriver des opérateurs bien moins scrupuleux »

La forêt de Chartreuse a une riche histoire. Il n'a pas fallu l'AOC obtenue en 2018 pour que ses qualités soient reconnues en France. D'ailleurs, si Colbert, le ministre de Louis XIV, venait s'approvisionner en bois local pour sa flotte de guerre, ce n'est pas pour rien, selon Didier Rabatel, responsable de l'approvisionnement à la scierie de Chartreuse à Entre-deux-Guiers. Lui connaît bien le terrain de jeu évidemment, mais aussi le processus qui a entouré l'obtention de l'AOC. Un travail difficile qui a peiné à aboutir mais qu'il juge positif. Car avec l'AOC, « on se préoccupe des savoir-faire » et le label permet en ce sens de « se faire connaître » et de « valoriser le produit ». « Ce qu'on avait du mal à commercialiser avant, maintenant on le fait bien », assure-t-il, pointant le sapin et l'épicéa. Mais pour cela, il y a des contraintes. Et dans une scierie comme la sienne, dirigée par les frères Genève, cela implique une importante organisation. Comme on l'imagine plus aisément dans l'agroalimentaire, les professionnels doivent mettre en place un circuit « différencié » pour les bois AOC, « on fait des campagnes » spécifiques, dit-il. Les coupes doivent être déclarées et des contrôles sont régulièrement organisés. L'AOC représente une part faible de leur activité en revanche mais qui reste sur « le marché local » avec des charpentiers du cru et des projets made in Chartreuse. Avec notamment des commandes publiques. Alors, des circuits se créent. Un bon point quand, dans le même temps, « on voit arriver des opérateurs bien moins scrupuleux », signale Didier Rabatel. « Il y en a toujours eu, précise encore le professionnel, mais ils avaient un impact moins fort qu'aujourd'hui. » Quand des parcelles étaient gérées jusqu'alors traditionnellement en futaie jardinée, « aujourd'hui, elles sont complètement rasées. On intervenait tous les 10 à 12 ans sur une parcelle, mais maintenant plus… » Ces coupes rases inquiètent en Chartreuse comme ailleurs, et sont dues aussi à « un basculement des générations ». Des propriétaires âgés meurent et leur « héritage » est géré par des personnes « moins sensibles à la gestion forestière ». Et par appât du gain, consentent à des opérations de coupes inimaginables dans le passé… « La futaie jardinée, c'est historique chez nous, soulève encore Didier Rabatel. Si on a un pays avec des forêts magnifiques, c'est que des générations de forestiers s'y sont succédé. » Une tradition mise à mal par l'argent – des opérateurs qui paient cher pour des bois qui partent très loin – et aussi par les règles administratives. Sans l'AOC, des craintes pèsent encore plus sur la filière…

● **M.La.**

Didier Rabatel et Gérald Genève, de la scierie de Chartreuse.
Photo Le DL/Adrien Motte

Le bois de Chartreuse est connu historiquement pour sa résistance mécanique. Un atout que l'AOC exploite depuis 2018. Photo Le DL/Adrien Motte

L'info en + ►

La ministre interpellée

À l'instar d'autres parlementaires, Michel Savin, sénateur LR de l'Isère, a été alerté de la situation de l'AOC bois de Chartreuse par le CIBC (Comité interprofessionnel des bois de Chartreuse). Une réunion a été organisée au Sénat en présence des représentants de la filière iséroise et de celle du Jura, concernée de la même façon. L'élu n'est pas complètement fataliste : « Il existe un vide juridique, dit-il. On pourrait rattacher les produits forestiers au règlement européen. Il faut que la France défende ce point. Une dérogation peut être possible. » Le sénateur a, dans cette optique, alerté Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et de la Forêt. « Pour l'instant, je n'ai pas de retour mais on va continuer », assure Michel Savin. Parmi les autres parlementaires engagés, Marina Ferrari (Les Démocrates), députée de la 1re circonscription de Savoie, qui avait aussi interpellé la ministre lors des questions orales à l'Assemblée nationale en mars.

D'un label à un autre : l'IGP AI, la fausse bonne idée ?

Le bois AOC est marqué, pour un traçage précis. On peut, avec la référence, savoir précisément dans quelle parcelle il a été prélevé. Photo Le DL/A.M.

L'AOC devenant caduque pour les produits forestiers, quelles sont les options offertes au bois de Chartreuse ? Puisque le règlement européen ne permet pas en l'état de faire subsister une AOC purement française, l'Europe, relayée par l'Inao – Institut national de l'origine et de la qualité –, propose un enregistrement au niveau européen en tant qu'IGP AI, un autre label d'Indication géographique protégée pour les produits artisanaux et industriels cette fois ; les AOC européennes couvrant dorénavant uniquement le champ de l'agroalimentaire. Une lecture qui n'est pas soutenue par le Comité interprofessionnel des bois de Chartreuse. « Nos méthodes de productions comme la futaie jardinée, combinées avec les caractéristiques environnementales de nos massifs, donnent la qualité finale incomparable des bois de Chartreuse et du Jura. C'est justement l'intérêt de l'AOC par rapport à l'IGP AI, car l'AOC étant pensée pour des produits agricoles, elle tient compte de cette étape de production de la matière première. » Une spécificité qui serait mise à mal par cette évolution selon le Comité qui hésite encore à demander son changement de label. « La déclinaison française de l'IGP AI gérée par l'INPI (institut national de la propriété industrielle, NDLR) n'a aujourd'hui aucune visibilité auprès du grand public : un passage de l'AOC en IGP AI représenterait donc pour nos acteurs forestiers une importante perte. » Le label IGP AI est aussi « moins exigeant et donc moins protecteur que l'AOC », estiment encore les Chartrousins. « Pour obtenir une AOC, toutes les étapes de production doivent être réalisées dans l'aire géographique délimitée, alors qu'avec l'IGP AI, une des étapes de production suffit. »

Du côté de l'Inao, contacté par *Le Dauphiné libéré*, on n'a pas la même lecture. « Ce serait dommage de ne pas profiter de l'opportunité d'un enregistrement européen qui les protégerait sur toute la zone des 27 États membres », répond Nathalie Marty Houpert, responsable du service juridique. Qui précise que le passage en IGP AI sera « simplifié » pour le bois de Chartreuse puisqu'il est déjà AOC. Cette formalité se fera « sans opposition européenne », sans « instruction sur le fond ». Ce qui ne sera pas le cas, selon l'Inao, des demandes d'enregistrement postérieures. Imaginons donc qu'un bois allemand cherche à être labellisé IGP sans cahier des charges strict comme celui de Chartreuse, la France « pourrait faire opposition », répond la responsable, sans que l'on puisse être sûr de cela.

« Cette réglementation européenne a mis longtemps à voir le jour. C'est une proposition de la part de la Commission qui doit recueillir l'unanimité. Et il y avait des réticences en interne », rappelle l'Inao. Est-ce que les bois, spécificités tricolores, ont été oubliés à la table des négociations ? « Le champ d'application n'est pas une liste de produits », répond encore Nathalie Marty Houpert. Il est concentré sur l'agroalimentaire et le bois est, lui, classé dans une nomenclature différente. Pourrait-on essayer de faire modifier ce champ d'application ? L'Inao se veut très prudent, « dans mon souvenir, c'est très compliqué. Et ce serait ouvrir la boîte de Pandore » à d'autres spécificités européennes, alors que déjà, les négociations avaient été périlleuses. « Il faudrait convaincre tous les pays européens. »

● **M.La.**